

Publié le 16/03/2023



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 050-200056844-20230316-AR_2023_1026_CC-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4, et L2215-1;

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4, R511-1 à R511-13;

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023;

Vu le rapport, mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 1^{er} mars 2022 concluant que les prescriptions émises le 6 janvier 2022, ont été réalisées et que par conséquent l'arrêté n° AR_2022_0003_CC peut faire l'objet d'une mainlevée.

Considérant que la situation de l'habitation sise 3 rue Noyon sur la commune de Cherbourg-Octeville ne présente plus de menace pour la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1

Sur la base du rapport établi par l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 10 décembre 2021 ; il est pris acte de la réalisation desdits travaux.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°AR_2022_0003_CC du 6 janvier 2022 prescrivant les travaux de mise en sécurité nécessaires sur l'habitation sis 3 rue de Noyon

Article 2

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire de l'habitation.

A défaut de réception, il sera affiché sur la façade du bâtiment ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie de Cherbourg-Octeville.

Article 3

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de la Manche ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes, compétent en matière d'habitat.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours

citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le **S²LO**
ID : 050-200056844-20230316-AR_2023_1026_CC-AR

Article 5

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, la sous-Préfète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le **16 MARS 2023**

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**

Pierre-François LEJEUNE

